

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 14 mars 2021 14:56
À:
Objet: Demande LAD - 200745253 - Courriel réponse
Pièces jointes: 1. CA du 2013-11-05_biffé.pdf; 2. RAPA du 2013-11-05.pdf; 3. Courriel du 2014-08-05_biffé.pdf; 4. RAPA du 2014-08-08.pdf; 5. CA du 2014-08-08_biffé.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 décembre 2020, concernant plusieurs îles situées dans le fleuve Saint-Laurent (plusieurs lots).

Les documents suivants sont accessibles :

- **7430-16-01-0393501**
 1. Certificat d'autorisation du 2013-11-05;
 2. Rapport d'analyse du 2013-11-05;
- **7430-16-01-0400101**
 3. Courriel du 2014-08-05;
 4. Rapport d'analyse du 2014-08-08;
 5. Certificat d'autorisation du 2014-08-08.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-LeMoine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 5 novembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

N/Réf. : 7430-16-01-0393501
401084930

Objet : Travaux exploratoires et réparation d'une conduite de distribution de gaz naturel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 septembre 2013, reçue le 30 septembre 2013 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux exploratoires sur l'Île Dufault comprenant l'excavation de 3 tranchées dont 2 de 15 m par 6 m et une de 30 m par 6 m afin de dégager la conduite, la localisation des points d'intervention, la réparation, le remblai avec les matériaux d'origine, ainsi que la restauration des lieux à l'aide d'un ensemencement d'herbacées et de sa protection avec un matelas anti-érosion et du paillis. Les travaux en milieu hydrique seront exécutés entre le 15 novembre et le 31 décembre 2013 ou entre le 1^{er} août et le 15 novembre 2014.

Le projet sera situé sur le lot 1 908 780 du cadastre du Québec, dans la ville de Boucherville, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document d'appui à la demande de certificat d'autorisation n° 2013-2502, daté d'août 2013, préparé par la firme ^{Articles 23-24 de la L.} ;
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 27 septembre 2013, signée par ^{Articles 53-54 de L.A.D.}, biologiste pour la firme ^{Articles 23-24 de la L.}.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/NT/nt

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

DATE : 5 novembre 2013

OBJET : Travaux exploratoires et réparation d'une conduite de distribution de gaz naturel

N/RÉF. : 7430-16-01-0393501
401084933

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste en l'excavation 3 tranchées à l'Île Dufault, dont 2 de 15 m par 6 m et une de 30 m par 6 m afin de dégager la conduite existante, la localisation des points d'intervention, la réparation, le remblai avec les matériaux d'origine, ainsi que la restauration des lieux à l'aide d'un ensemencement d'herbacées et sa protection avec un matelas anti-érosion et du paillis.

Les travaux sont localisés sur le lot 1 908 780 du cadastre du Québec, dans la ville de Boucherville, agglomération de Longueuil.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Ils se produiront lors de l'excavation des tranchées en littoral (2) et en bande riveraine (1), par la mise en suspension de sédiments. Afin de limiter les impacts négatifs, les travaux se feront à sec en étiage d'automne ou d'été et lorsque le niveau du fleuve sera inférieur à 6,50 m, soit inférieur à la LNHE. Les déblais seront déposés à l'intérieur de barrières à sédiments et si du pompage est nécessaire il se fera dans des poches de décantation. De plus, les travaux se feront entre le 15 novembre et le 31 décembre 2013 ou entre le 1^{er} août et le 15 novembre 2014, soit en dehors de la période de frai et de la migration des oiseaux aquatiques.

B) Les impacts positifs

Gaz Métro a fait l'acquisition de conduites de Pétromont afin de les raccorder à son réseau évitant ainsi la construction de nouvelles conduites sous fluviales entre Montréal et la Rive-Sud. À la suite de l'examen de l'état des conduites, l'intérieur de celles-ci a révélé la présence possible de défauts à 3 endroits différents, dont la réparation sécurisera le réseau et évitera de possibles fuites.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

La demande de certificat d'autorisation comprenait dans son document d'appui un inventaire faunique et floristique des lieux. Étant donné que l'équipement sera transporté par barge vers un site déjà utilisé pour l'accostage d'embarcations et circulera dans un chemin existant et dans une friche herbacée qui a été cultivée jusqu'en 2009, il n'y aura pas d'impact sur la flore. Aucune espèce à statut précaire n'a été observée lors de l'inventaire à proximité des sites de travaux.

IV) LES EXIGENCES**A) Légales**

Le projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à son règlement d'application. La requérante a fourni la Déclaration du demandeur conformément à l'article 115.8 de la LQE.

B) Techniques

Le projet respecte les normes générales pour des travaux en milieu hydrique ou à proximité.

C) Administratives

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Le secteur faune a été consulté et le projet est assujéti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Leur autorisation se fait en parallèle à notre certificat d'autorisation.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La Régie de l'Énergie a accepté l'acquisition des conduites de Pétrumont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro. La mise en gaz est prévue pour 2014.

VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental car toutes les mesures de mitigation seront mises en place pour éviter le ruissellement des MES vers le fleuve et qu'il n'y aura pas de déboisement.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun suivi spécifique n'est demandé.

ORIGINAL SIGNÉ

Nicole Trépanier, ing.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

NT/nt

N/Réf : 7430-16-01-0400101
401163264

Bonjour ^{Articles 53-54 de L.A.D.},

Nous donnons suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 18 juin 2014 concernant le projet mentionné ci-dessus et pour lequel nous avons reçu quelques informations par courriel les 22 et 28 juillet dernier.

Tel que convenu lors de notre conversation téléphonique de cet après-midi, nous avons constaté l'absence de documents administratifs nécessaires pour compléter votre dossier ainsi que quelques informations permettant d'évaluer le projet et ses conséquences sur l'environnement:

Éléments administratifs

1. Un original du certificat de conformité à la réglementation signé par le greffier de la Ville de Boucherville. Nous avons reçu une copie numérique de ce document dans l'envoi du 28 juillet 2014;
2. Un original du document signé par le requérant (c.-à-d. Mme Julie Normand) vous autorisant à présenter la demande de certificat d'autorisation. Le document transmis avec la demande était une photocopie. Par ailleurs, ce document vous a été demandé dans l'accusé réception, mais nous avons plutôt reçu un original daté du 9 janvier concernant la « déclaration du demandeur ou du titulaire pour une personne morale»;
3. L'accord écrit de tous les propriétaires concernés par les travaux, notamment la Société d'établissement de plein air du Québec (SÉPAQ) et l'administration portuaire de Montréal;
4. Une copie de l'autorisation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF);

Éléments environnementaux

Batardeau

5. La demande indique que des batardeaux devront être mis en place pour la réalisation des travaux d'entretien aux sites 41 et 42 :
 - 5.1. Quel sera le calibre de la pierre utilisée pour la réalisation de ces ouvrages?
Nous suggérons que le noyau soit composé de pierre d'un calibre de 10 à 20 cm

...2

de diamètre et que l'enrochement soit constitué de pierre nette de 30 à 50 cm de diamètre;

- 5.2. Quelles seront les dimensions approximatives des batardeaux? Ils doivent être conçus de manière à permettre l'écoulement du cours d'eau, en tenant compte des débits maximums susceptibles de survenir durant la période de réalisation des travaux. Dans tous les cas, la section résiduelle d'écoulement doit, en tout temps, être égale ou supérieure à un tiers de la section transversale du cours d'eau, selon l'axe de la tranchée.

Machinerie utilisée pour les travaux

6. La demande indique que des véhicules tout-terrain sur chenille ainsi qu'une pelle mécanique « Caterpillar 311 » seront utilisés pour la réalisation des travaux :

- 6.1. Au total, combien de véhicules seront transportés sur les îles?
- 6.2. Veuillez nous confirmer que la machinerie sera nettoyée avant son entrée sur les îles, notamment afin de minimiser les risques de transport de semences d'espèces envahissantes, notamment le phragmite;

Remise en état des lieux

7. La méthode de travail détaillée du formulaire de demande de certificat d'autorisation indique que le remblayage de la tranchée se fera par du matériel granulaire CG-14 et d'un matériel classe B provenant de l'excavation.

- 7.1. Veuillez nous préciser la provenance de ces matériaux.
- 7.2. Le matériel ajouté dans la tranchée représente en apport de sol sur le terrain. Veuillez nous confirmer que le surplus de sols sera disposé afin de ne pas engendrer de remblai sur le terrain, et ce, surtout pour les sections situées en zone inondable et en littoral (sites 41 et 42).

Nous vous invitons à nous transmettre les documents et les renseignements précités avant le 22 août 2014. Sur réception de ceux-ci, nous pourrions poursuivre l'analyse de votre demande.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Olivier Benoit
 Biologiste, M. Env.
 Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Énergie Valero Inc.
1801 avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 2N4

LIEU D'INTERVENTION : Lot 1 908 780 et entre les lots 1 908 780 et 1 908 787 du cadastre du Québec, ville de Boucherville, agglomération de Longueuil

DATE : 8 août 2014

OBJET : Intervention en milieux humides et hydriques pour des travaux d'inspection et d'entretien de la conduite du pipeline Saint-Laurent sur les îles de Boucherville

N/RÉF. : 7430-16-01-0400101
401163812

D) NATURE DU PROJET

Le 18 juin 2014 était déposée, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), une demande de certificat d'autorisation (C.A.) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) du requérant ci-dessus et pour la réalisation du projet cité en objet.

Le projet consiste à des travaux d'excavation en milieux humides et hydriques afin de procéder à l'inspection et aux correctifs nécessaires du pipeline Saint-Laurent qui traverse le réseau des îles de Boucherville (île Dufault et île Grosbois). Dépendamment du résultat de l'inspection, des travaux pourraient avoir lieu à 7 sites illustrés à la figure 1, soit les sites 22, 29, 32, 40, 41, 42 et entre les sites B-4147 et B-4177.

Les travaux consistent à l'excavation du substrat sur une épaisseur de 1 m et sur une superficie de 36 m² pour chacun des sites à vérifier afin d'atteindre la conduite. Les déblais seront entreposés temporairement à proximité de la zone excavée et sur une superficie maximale de 75 m². Dans le cas des travaux en milieu hydrique, les déblais seront entreposés directement sur une barge. Après les travaux d'inspection et de réparation, la conduite sera remblayée avec du matériel granulaire propre avant la remise en place, dans leur ordre d'excavation, des diverses couches de sol. Le surplus de sols sera disposé afin de ne pas engendrer de remblai au-delà des cotes de niveau topographiques actuelles.

Le projet est réalisé en milieu terrestre (friches) (sites 22, 32, 40, B-4147 et B-4177), dans un marécage (site 29) et dans le chenal du fleuve Saint-Laurent situé entre les îles Dufault et Grosbois (sites 41 et 42). Le requérant possède une servitude de passage à cet endroit depuis 1982 et toutes les autorisations nécessaires des propriétaires des lieux (Port de Montréal, Gouvernement du Québec). Dans tous les cas, l'accès aux sites se fera par le passage de la machinerie en milieux humides.

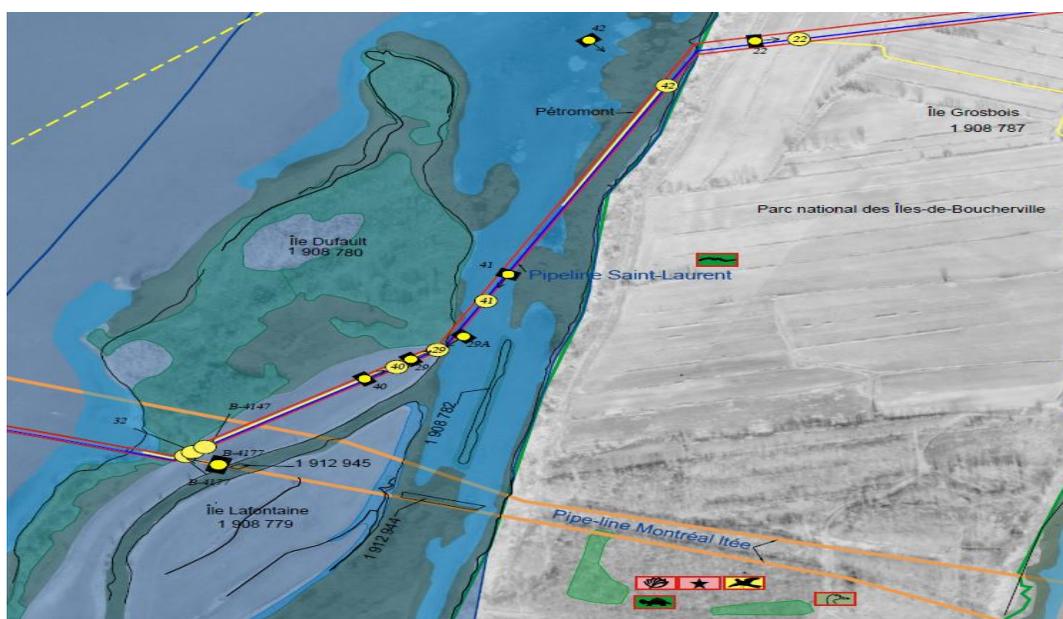


Figure 1. Emplacement du projet (à titre indicatif uniquement) (Groupe Conseil UDA inc., 2014)

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**A) Les impacts négatifs**

- Émission potentielle de particules fines dans l'eau pendant la période des travaux;
- Perturbation de la végétation et des habitats fauniques ;

B) Les impacts positifs

- Les travaux permettront d'évaluer et de réparer un pipeline en minimisant les impacts sur l'environnement :
 - Le profil original des milieux humides et hydriques sera restauré après les travaux;
 - Les zones affectées seront revégétalisées avec des espèces indigènes déjà présentes dans le milieu immédiatement après la fin des travaux ;
 - Des batardeaux seront installés si les sites sont immergés lors des travaux (sites 41 et 42) ;
 - Les travaux seront réalisés en période d'étiage entre le 1^{er} août et le 30 septembre afin de limiter les impacts sur l'habitat du poisson ;
 - La machinerie sera nettoyée avant son entrée sur l'île ;
 - Des matelas de bois seront utilisés en milieu humide afin de diminuer les impacts du roulement de la machinerie.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

N/A

IV) LES EXIGENCES**A) Légales**

Le projet est soumis à :

- L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
- L'article 115,8 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect (RLRQ, chapitre Q-2)

B) Techniques

Le projet respecte la fiche technique *No 13 : Batardeau*

Le projet se fera en respectant les normes générales pour des travaux en milieu hydrique.

C) Administratives

Les documents exigés en vertu des articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2, r-3) et à l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ont été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

Le MFFP : Une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* a été délivrée le 22 juillet 2014.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les propriétaires des lieux, soit le Port de Montréal et le Gouvernement du Québec (MFFP), ont autorisé les travaux d'excavation sur leur propriété. Ils ont aussi fait part d'une série de conditions qui devront être respectées par la compagnie requérante.

VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental, car les mesures nécessaires seront prises pour minimiser les impacts dans le milieu humide et hydrique.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Printemps 2015 : Vérifier la reprise de la végétation aux sites 29 et 42

ORIGINAL SIGNÉ

Olivier Benoit, biologiste
Secteurs hydrique et naturel

Longueuil, le 8 août 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Énergie Valero inc.
1801, avenue McGill College
13e étage
Montréal (Québec) H3A 2N4

N/Réf. : 7430-16-01-0400101
401163826

Objet : Intervention en milieux humides et hydriques pour des travaux d'inspection et d'entretien de la conduite du pipeline Saint-Laurent sur les îles de Boucherville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 juin 2014, reçue le 18 juin 2014 et complétée le 7 août 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Excavation et remblayage de 3 sites d'intervention, d'une superficie respective de 36 m² chacun, situés en milieux hydriques ou humides pour l'inspection et l'entretien de la conduite du pipeline Saint-Laurent.

Ces travaux comprennent le passage de machinerie en milieux humides (marais et marécages), l'inspection et l'entretien de 7 zones d'interventions (dont 3 sont situés en milieux hydriques ou humides) et la remise en état des lieux par le remblayage à l'aide de matériaux propres et l'ensemencement immédiat des sites par des espèces végétales adaptées à chacun des milieux concernés.

Le projet sera réalisé sur le lot 1 908 780 et dans le fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 908 780 et 1 908 787 du cadastre du Québec, ville de Boucherville, agglomération de Longueuil

Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} août et le 30 septembre.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 16 juin 2014, reçu le 18 juin 2014, signé par Articles 53-54 de L.A.D., ing. forestier, Articles 23-24 de la L.A.D.;
- Documents au MDDELCC, reçus le 30 juin 2014, envoyés par M. Articles 53-54 de L.A.D., ing. forestier, Articles 23-24 de la L.A.D. concernant des informations supplémentaires demandées;
- Documents au MDDELCC, reçus le 22 juillet 2014, envoyés par M. Articles 53-54 de L.A.D., ing. forestier, Articles 23-24 de la L.A.D. concernant des informations supplémentaires demandées;
- Documents au MDDELCC, reçus le 28 juillet 2014, envoyés par M. Articles 53-54 de L.A.D. ing. forestier, Articles 23-24 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Documents au MDDELCC, reçus le 6 août 2014, envoyés par ^{Articles 53-54 de L.A.D.} Articles 53-54 de L.A.D., ing. forestier, Articles 23-24 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Documents au MDDELCC, reçus le 7 août 2014, envoyés par ^{Articles 53-54 de L.A.D.} - Articles 53-54 de L.A.D., ing. forestier, Articles 23-24 de la L.A.D. concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/ob

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie